



AIRE SANTÉ-SOCIAL AU SERVICE
DES JEUNES À RISQUE SUICIDAIRE

CHARTE

Site : www.airedados.ch Email : airedados@hcuge.ch T : + 41 22 372 48 65 / + 41 79 553 56 69

aiRe d'ados est un dispositif initié par l'Unité de crise pour adolescents HUG – Children Action



PREAMBULE

La présente charte fixe le cadre général des relations entre aiRe d'ados et les membres/partenaires du dispositif. Elle détermine les engagements acceptés par chacun d'entre eux pour atteindre les objectifs visés.

La présente charte fait référence au document « *Structure & Fonctionnement* », lequel précise dans le détail les modalités de fonctionnement d'aiRe d'ados.

CHAPITRE I – AIRE D'ADOS

Art. 1 - Mission

aiRe d'ados est un dispositif regroupant différents acteurs de la santé et du social en vue de proposer des ressources en réponse au problème de santé publique que représentent le mouvement suicidaire et les conduites à risque des jeunes de 13 à 25 ans résidant dans le canton de Genève.

Il s'adresse :

- aux professionnels de la santé et du social en contact avec les jeunes à risque suicidaire ;
- à la famille et à l'entourage des jeunes ;
- aux jeunes, directement ou par l'intermédiaire des professionnels et des proches qui les entourent.

Art.2 - Objectifs

aiRe d'ados poursuit les objectifs suivants :

- Renforcer, autour des jeunes en grande difficulté et à risque suicidaire, le filet de sécurité offert par les professionnels et les proches ;
- Faciliter la coordination des interventions émanant de la santé et du social, pour améliorer le repérage et le soutien des jeunes en situation de risque, la réactivité des professionnels lorsqu'une prise en charge est nécessaire, et la continuité du suivi des jeunes ;
- Soutenir la mise en place, pour ces jeunes, d'un projet individualisé englobant soins spécifiques, inscription socio-éducative et formation scolaire ou professionnelle.

Art. 3 - Fonctionnement

aiRe d'ados s'articule autour d'un groupe de coordination, composé de sous-groupes de travail, d'un groupe ressources, de cellules de coordination et de partenaires des domaines de la santé et du social. La composition, le rôle, les attributions et les modalités de fonctionnement de ces entités sont définis dans le document « *Structure et Fonctionnement* ».

CHAPITRE II – LES MEMBRES ET PARTENAIRES

Art. 1 - Adhésion

Peut adhérer à aiRe d'ados toute personne concernée par la problématique des jeunes en situation de crise suicidaire et en grande difficulté. L'accès est :

- volontaire, révocable, personnel, même si la personne représente aussi une institution qui la délègue dans cette fonction, et gratuite ;
- basé sur l'implication, le respect, la responsabilité et la complémentarité des compétences diverses, au service des adolescents en grande difficulté et à risque suicidaire.

Art. 2 - Retrait

- Tout membre/partenaire peut se retirer du dispositif avec effet immédiat sous réserve de notifier son intention au secrétariat d'aiRe d'ados par courrier ou par email.
- L'adhésion peut être annulée en cas de non-respect des engagements et ceci, après audition de l'intéressé.

Art. 3 - Attributions

Les membres et partenaires d'aiRe d'ados peuvent :

- Solliciter aiRe d'ados pour toute question relative à la problématique du suicide des jeunes ;
- Adresser au dispositif des jeunes susceptibles d'être accompagnés par aiRe d'ados ;
- S'inscrire à des formations et événements initiés par aiRe d'ados permettant l'approfondissement continu des connaissances et la collaboration partenariale
- Proposer des projets en vue de l'obtention du sigle aiRe d'ados.

Art. 4 - Engagements

Les membres et partenaires d'aiRe d'ados s'engagent de façon générale à :

- Travailler en complémentarité lors de la prise en charge d'un adolescent par aiRe d'ados ;
- Participer, dans la mesure de leur possibilité, aux actions mises en œuvre par aiRe d'ados ;
- Assister, dans la mesure de leur disponibilité, aux réunions qui les concernent ;
- Ne pas utiliser leur participation directe ou indirecte à l'activité d'aiRe d'ados à des fins de promotion et de publicité ;
- Respecter la présente Charte et observer les « règles de bonnes pratiques professionnelles » ainsi que les règles liées à la discrétion, au secret de la fonction, au secret médical, à l'éthique et aux codes de déontologie.

Les membres s'engagent de façon spécifique :

- à être interpellés pour constituer une cellule de coordination et à y participer

Art. 5 – Confidentialité

Le respect de la confidentialité s'applique aux membres et partenaires d'aiRe d'ados, qu'ils soient ou non des professionnels du domaine de la santé et du social.

- Pour les professionnels : Les modalités de partage de l'information sont réalisées dans le respect du secret professionnel/de fonction et des règles déontologiques propres à chaque acteur. Seules les informations nécessaires à la cohérence de la prise en charge sont partagées entre les professionnels. Il appartient à chaque professionnel d'apprécier la teneur des informations qu'il délivre.
- Pour les non professionnels : Les règles de discrétion et de confidentialité sont observées dans le cadre des rencontres. Le jeune pris en charge et suivi par aiRe d'ados a droit au respect de sa vie privée ainsi qu'au secret des informations (données à caractère personnel) le concernant.

L'inscription à aiRe d'ados s'effectue par la signature de la présente Charte et par retour du formulaire de demande d'adhésion dûment rempli.

Fait le à

Nom Prénom

Signature